ARRÊTÉS DU MAIRE





ARRETE DU MAIRE N°SG/187/2023

OBJET: Mise en place d'un ralentisseur entre le n°44 et le n°46 de l'avenue du Bois du Chevreuil à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière;

VU le Code Pénal;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des riverains et limiter la vitesse des usagers, il convient d'aménager un ralentisseur sur l'avenue du Bois du Chevreuil;

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le n°44 et le n°46 de l'avenue du Bois du Chevreuil, un ralentisseur sera mis en place, la vitesse étant limitée à 30 km/h sur cette voie (arrêté du Maire n°41/80 du 3 avril 1980).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

CESTAS, le 29 juin 2023

Le Maire

Pierre DUCOUT